

Communication COVID-19



DESTINATAIRE : Tout le personnel syndiqué et syndicable non syndiqué

DATE : Le 10 avril 2020

OBJET : Informations concernant la nouvelle compensation financière de repas et de frais de garde

En suivi de l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 avril dernier, voici des précisions concernant la compensation financière pour les repas et les frais de garde.

Compensation financière pour les repas

La personne salariée a droit à une compensation financière de 15 \$, si elle est appelée à travailler en temps supplémentaire, à la condition qu'il y ait une période de repas prévue durant le quart de travail effectué en temps supplémentaire.

Toutefois, la personne salariée en télétravail ou qui bénéficie de l'allocation de repas en vertu des allocations de déplacement prévues aux dispositions nationales des conventions collectives (ex. : lors d'un déplacement à l'extérieur du port d'attache) n'a pas droit à cette compensation financière.

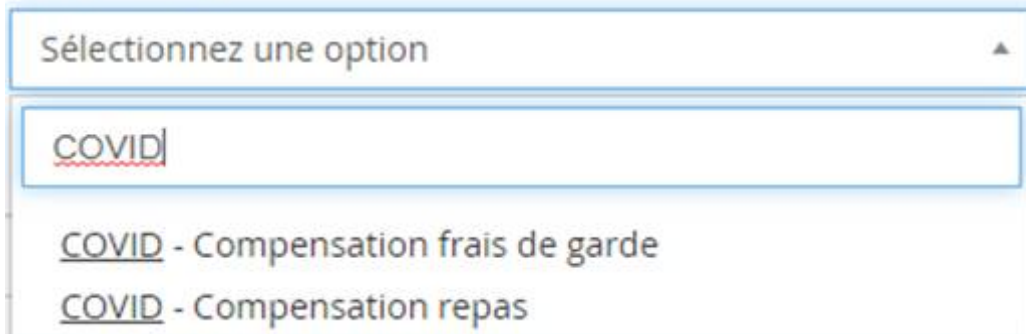
Compensation financière pour frais de garde

La personne salariée qui travaille un quart complet en temps supplémentaire de soir, de nuit ou de fin de semaine a droit à une compensation de 30 \$ par famille pour les frais de garde d'enfant(s) de 13 ans ou moins (indépendamment du nombre d'enfants), sur présentation de pièce justificative.

...2

Pour recevoir votre compensation financière, vous devez l'inscrire à votre compte de dépenses en utilisant les codes suivants :

Type de dépense *



Sélectionnez une option ▲

COVID

COVID - Compensation frais de garde

COVID - Compensation repas

À compter du 15 avril, vous pourrez réclamer vos compensations financières, et ce, rétroactivement aux dates suivantes :

Personnel de la catégorie 1	30 mars 2020
Personnel de la catégorie 2	3 avril 2020
Personnel de la catégorie 3	4 avril 2020
Personnel de la catégorie 4	4 avril 2020
Personnel syndicable non syndiqué	4 avril 2020

Merci de votre collaboration.

Le Service des relations de travail

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général